

Unité départementale de l'Ain
Immeuble DDT
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 02 février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/01/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CARRIERE DE ROISSIAT

LE TREMBLAY

01370 COURMANGOUX

Références : 20230131-RAP-S3-016-PV
Code AIOT : 0006100113

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31 janvier 2023 dans l'établissement CARRIERE DE ROISSIAT implanté LE TREMBLAY 01370 COURMANGOUX.

L'inspection a été annoncée le 09 janvier 2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERE DE ROISSIAT
- LE TREMBLAY - 01370 COURMANGOUX
- Code AIOT : 0006100113
- Régime : Autorisation

La Carrière de Roissiat est autorisée par arrêté préfectoral du 06 novembre 2007, pour une durée de 20 ans. Il s'agit d'une carrière de roches massive située sur la commune de Courmangoux.

La production autorisée est de 180 000 tonnes par an en moyenne et 220 000 tonnes par an au maximum.

L'apport de remblais est autorisé dans le cadre de la remise en état du site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- remblaiement,
- pollution des eaux,
- surveillance des eaux souterraines,
- surveillance des niveaux sonores.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Remblayage	Arrêté Préfectoral du 06/11/2007, article 8.3 et Annexe 3	Sans objet
2	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 06/11/2007, article 10	Sans objet
3	Eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 06/11/2007, article 10.4	Sans objet
4	Niveaux sonores	Arrêté Préfectoral du 06/11/2007, article 14.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été relevé de non-conformité lors de la visite.

Un rappel a été fait concernant la vigilance à maintenir lors du contrôle des déchets inertes avant leur mise en remblais.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remblayage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2007, article 8.3 et Annexe 3
Thème(s) : Risques chroniques, Prescriptions de remblayage
Prescription contrôlée : Zonage / Admission / Volume / Tests / Admissibles
Constats : Pas de non-conformité constatée. Le registre d'entrée des remblais a pu être consulté. Conformément à la procédure d'accueil présentée par l'exploitant, les remblais sont pesés à la bascule, contrôlés, déposés dans une zone définie puis contrôlés à nouveau avant d'être mobilisés vers le secteur à remblayer. La localisation des remblais est définie par un zonage reporté sur le plan d'état des lieux de la carrière. Ce dernier a été remis à l'inspection des installations classées. La zone où les déchets sont mis en remblais n'est pas identifiée sur le registre mais sur un document annexe. Il est toutefois possible de recouper aisément les deux documents. Le panneau à l'entrée de la carrière répertorie les différents types de déchets admissibles. La majeure partie des matériaux extérieurs apportés sur la carrière est constituée de terres. Les volumes de remblais accueillis sur site ont été de : • 17 000 tonnes en 2020, • 25 000 tonnes en 2021, • 23 000 tonnes en 2022. La majeure partie des entrants provient de chantiers locaux, en moyenne situés à une vingtaine de kilomètres. Lors de la visite, l'inspection des installations classées a repéré quelques déchets de type ferraille et plastiques à certains endroits, de façon isolée. Il a été indiqué à l'exploitant que ces éléments devaient être récupérés puis évacués vers des filières adaptées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2007, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention
Prescription contrôlée : Respect des dispositions
Constats : L'entretien et le ravitaillement des engins sur pneus ne sont pas réalisés sur site. Un avant-poste est présent à l'entrée de la carrière (hors emprise) comprenant un atelier et un garage. Seuls les engins sur chenilles sont ravitaillés et stationnés sur site. Une rétention mobile est utilisée lors du ravitaillement et l'exploitant a indiqué qu'une bâche était mise sous l'engin pour le stationnement en dehors des périodes de fonctionnement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2007, article 10.4
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance
Prescription contrôlée : Analyses annuelles et relevés trimestriels
Constats : Un piézomètre est présent sur site. Il est situé en aval de la carrière. Le suivi trimestriel du niveau des eaux est effectué, de même que les analyses annuelles. L'ensemble des paramètres à suivre sont bien analysés. L'inspection des installations classées a pu consulter les résultats des analyses effectuées au cours des trois dernières années, aucune non-conformité n'a été relevée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Niveaux sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2007, article 14.1
Thème(s) : Risques chroniques, Phases 3 et 4
Prescription contrôlée : Mesures lors du défrichement, du décapage et de l'extraction des premiers horizons
Constats : Les dernières mesures des niveaux sonores datent de 2019. Les résultats étaient conformes. Il n'y a pas eu de nouvelle mesure car il n'y a pas eu de défrichement ou de décapage depuis 2019. L'exploitant réalisera des mesures des niveaux sonores lors des prochaines campagnes de défrichement et/ou de décapage qui devraient se tenir probablement d'ici un ou deux ans au vu de l'avancement actuel de l'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite